

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 15 novembre 2021, à 20 h à la salle communautaire de Daveluyville, située au 3, 9^E Avenue, Daveluyville

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
Mme Tammy Voyer, conseillère no. 1
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no. 2
Mme Valérie Loïselle, conseillère no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale et greffière, Mme Pauline Vrain et Mme Sarah Richard, trésorière, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

Le maire Mathieu Allard souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il tient à remercier M. Ghyslain Noël, ancien maire de Daveluyville pour son implication municipale et le temps qu'il a pris pour la transmission des dossiers. De plus, M. Allard remercie Messieurs Réal Savoie, Roland Ayotte, Raynald Jean et Denis Bergeron pour les années de service apportées à la Ville de Daveluyville. M. Allard tient également à féliciter M. Sébastien Bilodeau pour son élection. Le maire Mathieu Allard fait la présentation du nouveau conseil.

2021-11-178. Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION
Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2021-11-179. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 octobre 2021 de **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 octobre 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION
Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers de Subvention dans le cadre de la Politique Municipalité amie des aînés
Mme Christine Gentes, conseillère au poste no. 6, mentionne que la Ville de Daveluyville s'est vu remettre une subvention de l'ordre de 10 500 \$ dans le cadre de la Politique Municipalité amie des aînés.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2021-11-180.
Liste des comptes
à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 4 octobre au 15 novembre 2021 de la Ville de Daveluyville totalisant 1 017 376.49 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sarah Richard, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Tammy Voyer**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 4 octobre au 15 novembre 2021.

2021-11-181.
Adhésion au
feuilleton paroissial
2022

CONSIDÉRANT QUE le feuillet paroissial est une source de renseignements utiles à la vie communautaire et est disponible à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la ville de Daveluyville vient à échéance dans le feuillet paroissial;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité de renouveler la participation de la ville de Daveluyville dans le feuillet paroissial en payant le montant de 252,95 \$, taxes incluses, au Semainier paroissial et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2021-11-182.
Calendrier des
séances du
conseil pour
l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'exercice 2022, qui se tiendront les lundis et qui débuteront à 20 h à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 362 rue Principale à Daveluyville :

10 janvier 2022	7 février 2022
14 mars 2022	4 avril 2022
2 mai 2022	6 juin 2022
4 juillet 2022	15 août 2022
12 septembre 2022	3 octobre 2022
7 novembre 2022	5 décembre 2022

État des revenus
et dépenses au
30 septembre
2021

Dépôt d'un rapport de Mme Sarah Richard, trésorière, concernant les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses de la Ville pour la période terminée le 30 septembre 2021 déposés conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2021-11-183.
Nomination de la
mairesse
suppléante

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Christine Gentes à titre de mairesse suppléante de la Ville de Daveluyville jusqu'au 31 décembre 2022.

2021-11-184.
Nomination du
substitut du maire
lors des séances
du conseil de la
MRC
d'Arthabaska

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de désigner Mme Christine Gentes, à titre de substitut du maire au sein du Conseil de la M.R.C. d'Arthabaska jusqu'au 31 décembre 2022.

2021-11-185.
Signatures auprès
de l'institution
financière des
membres du
conseil

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que le maire, M. Mathieu Allard, ou en son absence la mairesse suppléante Mme Christine Gentes et Mme Sarah Richard, trésorière ou en son absence Mme Pauline Vrain, directrice générale soient les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins des Bois-Francs, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière.

2021-11-186.
Représentants
pour les comités

Le maire dépose la liste des représentants des principaux comités en fonction, effective immédiatement et jusqu'au 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des représentants des principaux comités, effective immédiatement et jusqu'au 31 décembre 2022, telle que déposée.

2021-11-187.
Inscription pour la
formation
obligatoire des
élus municipaux

CONSIDÉRANT l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui mentionne que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit suivre dans les six mois du début de son mandat, une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT la formation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) comprenant 4 modules;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Valérie Loisel**, il est résolu à l'unanimité d'inscrire les sept élus municipaux de la Ville de Daveluyville à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie par le biais de l'UMQ, au montant de 3 621.71 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2021-11-188.
Fermeture de
l'hôtel de ville
pour la période
des fêtes

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes, soit du 20 décembre au 31 décembre 2021.

2021-11-189.
Bail pour
l'immeuble du
634 rue
Principale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est propriétaire de l'immeuble situé au 634 rue Principale à Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le loyer pour l'immeuble situé au 634 rue Principale soit au

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

- montant de 325 \$ par mois, incluant l'électricité et l'entretien;
- 2- **D'**autoriser le maire et/ou la directrice générale et/ou la trésorière à signer le bail.

2021-11-190.
Nomination du
Parc Lamy à la
Commission de
toponymie

CONSIDÉRANT QU'avec le développement actuel, il y a lieu de faire l'enregistrement du Parc Lamy auprès de la Commission de toponymie;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Tammy Voyer**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à faire une demande d'officialisation du Parc Lamy auprès de la Commission de toponymie du Québec pour sa diffusion sur sa banque de noms de lieux du Québec.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la possibilité d'avoir une copie de l'ordre du jour pour les membres de l'assistance, la possibilité de communiquer avec un employé durant le congé des fêtes, la vidange des fosses septiques, questions auxquelles le maire a répondu.

Aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-11-191.
Guignolée 2021 –
Demande
d'autorisation de
la Ville de
Daveluyville

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Partage Alimentaire Daveluyville de mettre des arrêts dans les rues de Daveluyville de 6 h 30 à 8 h 30 et de 10 h 30 à 13 h, le 2 décembre prochain, dans le cadre de la Guignolée et que le ministère des Transports émette un certificat d'autorisation.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2021-11-192.
Travaux dans les
emprises d'une
route du
ministère des
Transports du
Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville, durant l'année 2022 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2022;
- 2- **QUE** la Ville s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- 3- **QUE** la Ville nomme le directeur des travaux publics à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

2021-11-193.
Réalisation des
travaux dans le

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

cadre du
Programme
d'aide à la voirie
locale - Volet
projets
particuliers
d'amélioration
d'envergure ou
supramunicipaux
(PPA-ES)

respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1- 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2- 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3- 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Tammy Voyer**, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Daveluyville approuve les dépenses d'un montant de 615 768.88 \$ taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-11-194.
Réalisation des
travaux dans le
cadre du

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Programme
d'aide à la voirie
locale – Volet
Entretien des
routes locales

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière au montant de 16 763 \$ a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Daveluyville approuve les dépenses d'un montant de 615 768.88 \$ taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

HYGIÈNE DU MILIEU

2021-11-195.
Travaux en
mécanique de
procédé à l'usine
d'eau du parc
industriel de
l'autoroute 20 -
Communication
du système
d'alarme

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-51. qui mandatait la firme Nordmec à faire les travaux nécessaires à l'usine d'eau du parc industriel situé le long de l'autoroute 20 et de refacturer les coûts à la SIÉGDV pour une période de 3 ans, capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un accès à distance et une gestion des alarmes;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :
1- **DE** mandater la firme Automation D2E pour ajouter un accès à distance et une gestion des alarmes au coût de 5 173.88 \$, taxes incluses et de refacturer la SIÉGDV;
2- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2021-11-196.
Corporation de
sauvegarde du
Lac-à-la-Truite –
Demande de
subvention

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite est privée;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite est un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage financièrement ce genre d'organisme;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville octroi une subvention pour l'année 2021 au montant maximal de 1 500 \$, sur preuve de pièces justificatives, en guise d'aide financière à la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, directrice générale et inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'octobre 2021, 6 permis ont été émis, totalisant 300 000.00 \$.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2021-11-197.
Dérogation
mineure -
421, 11^E Rue
(lot 4 442 518)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 421, 11^E Rue (lot 4 442 518);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste, si elle est acceptée, à rendre réputé conforme l'implantation de la résidence isolée du garage détaché de la résidence ainsi qu'une galerie puisque :

- 1- La résidence unifamiliale isolée est située à 1,38 mètre de la ligne latérale du terrain, et ce, contrairement à la marge latérale minimale de 1,5 mètre comme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone R-1 du Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville;
- 2- Le garage détaché du bâtiment principal est situé à 0,92 mètre de la ligne latérale du terrain et à 0,95 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale et arrière de terrain pour un garage dont le mur est sans ouverture comme prescrit au tableau de l'article 5.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville;
- 3- La galerie attenante arrière du bâtiment principal est située à 1,38 mètre de la ligne latérale du terrain, et ce, contrairement à la distance minimale de 1,5 mètre comme prescrite au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 6.3 du Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la préparation d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2021, recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public et lors de la séance du conseil;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du CCU soit d'accepter de rendre réputé conforme l'implantation de la résidence unifamiliale isolée, du garage détaché de la résidence ainsi qu'une galerie qui dérogent aux dispositions suivantes :

- 1- La résidence unifamiliale isolée est située à 1,38 mètre de la ligne latérale du terrain, et ce, contrairement à la marge latérale minimale de 1,5 mètre comme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone R-1 du Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville;
- 2- Le garage détaché du bâtiment principal est situé à 0,92 mètre de la ligne latérale du terrain et à 0,95 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale et arrière de terrain pour un garage dont le mur est sans

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ouverture comme prescrit au tableau de l'article 5.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville;

- 3- La galerie attenante arrière du bâtiment principal est située à 1,38 mètre de la ligne latérale du terrain, et ce, contrairement à la distance minimale de 1,5 mètre comme prescrite au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 6.3 du Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

2021-11-198.
Dérogation
mineure - 48,
3^E Avenue du Lac
Est (lot
4 442 363)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 48, 3^E Avenue du Lac Est (lot 4 442 363);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste, si elle est acceptée, à rendre réputé conforme l'implantation de la résidence unifamiliale isolée ainsi qu'au garage détaché de la résidence qui dérogent aux dispositions suivantes :

- 1- La résidence unifamiliale isolée est située à 1,43 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la marge arrière minimale de 7 mètres comme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone AR3 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- 2- Le garage détaché du bâtiment principal est situé à 0,82 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la distance minimale de 1 mètre pour un garage dont le mur est sans ouverture comme prescrit au paragraphe a) de l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2021, recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public et lors de la séance du conseil;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du CCU soit d'accepter de rendre réputé conforme l'implantation de la résidence unifamiliale isolée ainsi qu'au garage détaché de la résidence qui dérogent aux dispositions suivantes :

- 1- La résidence unifamiliale isolée est située à 1,43 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la marge arrière minimale de 7 mètres comme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone AR3 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

- 2- Le garage détaché du bâtiment principal est situé à 0,82 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la distance minimale de 1 mètre pour un garage dont le mur est sans ouverture comme prescrit au paragraphe a) de l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2021-11-199.
Dérogation
mineure - 146,
rue Principale (lot
6 012 249)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 146, rue Principale (lot 6 012 249);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste, si elle est acceptée, à permettre l'installation d'un réservoir de propane qui serait situé dans la cour latérale du bâtiment principal, et ce, contrairement à l'article 6.2 du Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville où l'installation d'un tel équipement n'est pas autorisée dans les cours latérales;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2021, recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public et lors de la séance du conseil;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du CCU soit d'accepter de rendre réputé conforme l'installation d'un réservoir de propane qui serait situé dans la cour latérale du bâtiment principal, et ce, contrairement à l'article 6.2 du Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville où l'installation d'un tel équipement n'est pas autorisée dans les cours latérales.

2021-11-200.
Nomination des
membres du
Comité consultatif
d'urbanisme
(CCU) pour
l'année 2022

CONSIDÉRANT le règlement no. 17 de la Ville de Daveluyville mentionne que le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme est renouvelable annuellement par le conseil municipal;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Tammy Voyer**, il est résolu à l'unanimité :

1- DE nommer :

- Mme Valérie Loiselle, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseillère représentant l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- M. Alain Raymond, membre du comité consultatif d'urbanisme à

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

titre de conseiller représentant l'ancienne Ville de Daveluyville;

- M. Raymond Crochetière, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- M. Michel Côté, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;
- M. Denis Croteau, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant commercial ou industriel;
- M. Denis Bergeron, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant agricole.

2- QUE cette résolution soit effective immédiatement et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2021-11-201.

Adoption du budget révisé 2021 - Office municipal d'habitation

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2021 révisé émis par la Société d'Habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation, en date du 7 octobre 2021, au montant de 1 092 115 \$, représentant une quote-part de 78 161 \$ pour la Ville de Daveluyville. La Ville de Daveluyville s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2021-11-202.

Nomination de Mme Mégane Lacourse - Représentante de Daveluyville au sein du Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska met en place un conseil jeunesse (CJA) sur son territoire pour la quatrième année;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité est invitée à nommer un participant pour la représenter et devenir le porte-parole des jeunes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail et à l'inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Mégane Lacourse à titre de représentant de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période 2021-2022.

2021-11-203.

Appui aux services jeunesse Partenaires 12-18

CONSIDÉRANT l'offre de services de Partenaires 12-18 envers les adolescents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services répond à des besoins;

CONSIDÉRANT l'engagement de Partenaires 12-18 à nous fournir les rapports requis pour nous assurer de la bonne utilisation et de la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés ;

CONSIDÉRANT QUE Partenaires 12-18 travaille en partenariat avec les organismes du milieu et les ressources locales ;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à contribuer financièrement selon un « per capita » de 2.75 \$, soit 6 561.50 \$ afin de recevoir les services d'accompagnement et de formations jeunesse de Partenaires 12-18 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2021-11-204.
Demande de
financement –
Carrefour des
générations

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des générations est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de contrer l'isolement et la pauvreté tant sociale, psychologique, physique que monétaire aux personnes résidant sur le territoire de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée est calculée en fonction du prorata du nombre d'habitants de notre localité;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Tammy Voyer**, il est résolu à l'unanimité que la contribution financière pour l'année 2022 se chiffre à 2 386 \$, soit 1 \$ par habitant ainsi qu'une subvention du montant égal au compte de taxes 2022. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

2021-11-205.
Acquisition d'un
lecteur de
kilowatt pour les
séquences de
délestage au
Centre sportif
Piché

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de munir le Centre sportif Piché d'un lecteur de kilowatt et faire une programmation d'une séquence de délestage dans le but de réviser la consommation mensuelle des kilowatts;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité que le directeur du Centre sportif Piché soit autorisé à faire l'acquisition d'un lecteur de kilowatts et permettre la programmation d'une séquence de délestage auprès de Contrôles AC, tel que soumis le 17 septembre 2021, au montant de 6 093.68 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2021-11-206.
Acquisition d'une
machine à
paiement direct
et carte de crédit
pour le Centre
sportif Piché

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de munir le restaurant d'une machine à paiement direct et carte de crédit;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Tammy Voyer**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Centre sportif Piché à faire l'acquisition d'une machine à paiement direct et carte de crédit pour le Centre sportif Piché et signer le contrat et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence pour un montant maximal de 500 \$.

LÉGISLATION

2021-11-207.
Adoption du
règlement no. 94
modifiant le
règlement de
zonage no. 238
de l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault concernant
l'ajour de la

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement numéro 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

classe d'usages
« institutionnelle
et administrative
(P2) » aux usages
autorisés dans la
zone industrielle
I-1

ATTENDU QU'il est souhaitable que le règlement numéro 238 soit modifié afin d'ajouter l'ensemble des usages de la classe « Institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone industrielle I-1;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 septembre 2021;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 septembre 2021;

ATTENDU QUE le 2^{ième} projet de règlement a été adopté par le conseiller Alain Raymond lors de la séance ordinaire tenue le lundi 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 94 modifiant le règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault soit adopté, tel que déposé.

2021-11-208.
Adoption du
règlement no. 95
G-100 harmonisé
sur le territoire de
la MRC
d'Arthabaska

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil de l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement numéro 514 et le Conseil de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement numéro 265 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de remplacer ledit règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Réal Savoie lors de la séance ordinaire tenue le lundi 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 95 intitulé « Règlement numéro 95 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska » soit adopté, tel que déposé.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur un endroit pour entreposer les feuilles, questions auxquelles le maire a répondu.

Aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

2021-11-209.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 40.

Mathieu Allard, maire

Pauline Vrain, directrice générale et greffière